

IMPORTATIONS CANADIENNES IDENTIFIÉES  
EN PROVENANCE DU MEXIQUE

	<u>1986</u>	<u>1987</u>
Fibres de polyester	----	4
Fibres artificielles	5	54
Fibres acryliques	11	--
Rayonne d'acétate et de viscose	0,8	--
Fils d'acrylique	5 505	8 722
Fil de rayonne, viscose ou acétate	241	224
Fil de nylon	2	3
Fil de polyester	7 339	741
Fil de polypropylène	135	45
Fil de fibre chimique (non dénommé)	66	341
Tissus larges en nylon	2	--
Tissus larges en polyester	--	73
Tissus larges en acrylique	3	74
Résines de polystyrène	47	77
Résines de chlorure de polyvinyle	1 000	709
Résines de polyvinyle	28	--
Déchets de résine synthétique	61	104
Pellicule et feuille de polypropylène	48	45
Feuille de plastique renforcée	31	--
Matériaux fabriqués en plastique	20	61
Résines de polyester, alkyde et allylique	--	30
Résines époxydes	--	105
Résines d'acrylique	--	94
Résine d'acrylonitrile-butadiène-styrène	103	302

**IX LE SYSTEME TARIFAIRE DU MEXIQUE FRAPPANT LES IMPORTATIONS ET LES NORMES**  
**TECHNIQUES**

A la suite de l'adhésion du Mexique au GATT, le gouvernement du Mexique a progressivement ouvert son économie aux marchés internationaux. Les tarifs ont été abaissés d'un maximum de 100 %, en 1983, à un maximum de 20 %, en décembre 1988. Le régime officiel des prix a été éliminé; il faut obtenir des permis à l'importation pour moins de 300 articles sur un total de 8 310 énumérés dans la loi dite Mexican Tariff Act. Les importations d'équipement de production de matières plastiques sont assujetties à un droit maximal ad valorem de 20 %, bien que l'étendue actuelle varie entre 5 et 15 %, calculé sur la valeur de la facture C.A.F. En outre, un droit d'administration des Douanes de 0,6 % est calculé sur la valeur de la facture C.A.F.

Une taxe à la valeur ajoutée de 15 % (TVA) est alors calculée sur la valeur cumulative du droit ad valorem, du droit d'administration des Douanes et de la facture C.A.F. Certains fabricants qui utilisent des intrants importés pour leurs produits en vertu d'un régime de fabrication approuvé du gouvernement du Mexique peuvent faire abandonner ou réduire le droit ou la TVA, voire les deux. Les matières brutes, les produits intermédiaires et la machinerie qui servent à la fabrication ou à l'assemblage de produits destinés à l'exportation sont généralement admissibles à l'importation en franchise ou non dédouanés.